

DECISION du BUREAU SYNDICAL du SCoT ROVALTAIN Drôme-Ardèche

Le 07 juillet 2023 à 8h30 se sont réunis à Alixan les membres du bureau

Étaient présent(e)s : Xavier ANGELI, Jean-Louis BONNET, Françoise CHAZAL, Christian GAUTHIER, Philippe HOURDOU, Philippe LABADENS, Michel MIZZI, Franck SOULIGNAC, Jean-Paul VALETTE.

Étaient excusé(e)s : Lionel BRARD, Michel BRUNET, Jacques DUBAY, Yann EYSSAUTIER, Sylvie GAUCHER, Dominique GENTIAL, Fabrice LARUE, Jean-Louis VASSY.

Date de convocation : 28 juin 2023 - Nombre de membres en exercice : 17 - Nombre de membres présents : 9 - Nombre de pouvoirs : 0

Objet : Avis du syndicat mixte sur le projet de modification n°3 du PLU de Bourg-de-Péage

Vu la délibération n°16-16 du comité syndical approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°22-02 du 1^{er} février 2022 du comité syndical déléguant au Bureau l'émission des avis sur les documents d'urbanisme devant être compatibles avec le SCoT,

Vu le projet de modification du PLU de la commune de Bourg-de-Péage transmis par la commune au Syndicat le 26 juin 2023,

Considérant l'analyse technique des services du syndicat mixte au regard des dispositions du DOO,

Considérant que la commune a traduit de manière satisfaisante les orientations et objectifs du SCoT dans son projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

LE BUREAU SYNDICAL,

après délibération et à l'unanimité des membres votants soit 9 voix pour,

DÉCIDE :

De donner un avis favorable sur le projet de modification n°3 du PLU de la commune de Bourg-de-Péage, assorti de la remarque suivante :

- La recherche d'une infiltration naturelle des eaux pluviales au sol dans les projets d'aménagement ne doit pas se faire au détriment des espaces végétalisés collectifs des opérations, qui doivent être au minimum de 15% de la surface totale dans les opérations significatives d'habitat vertical, que ce soit sur les unités foncières privées ou publiques (point 7.1.5 du DOO).

D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Lionel BRARD

Président

